

ENGAGEMENT ÉDUCATIF (ou RÈGLEMENT INTÉRIEUR) DU LP JEANNE LA LORRAINE

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »

(Déclaration universelle des Droits de l'Homme – ONU – 10 décembre 1948)

Ce règlement a été réfléchi, en lien avec le projet éducatif de l'Établissement qui trouve sa source dans les intuitions éducatives de Saint Vincent de Paul, par des Représentants de la Communauté Educative : le chef d'Établissement, les Éducateurs, les Délégués des Parents, les délégués des Élèves. Il définit les droits et les devoirs des personnes (élèves, parents). C'est un contrat à respecter, présent dans le carnet de correspondance et dont la signature vaut engagement.

Le Groupe Scolaire Sainte Louise de Marillac est un établissement d'enseignement privé catholique de la congrégation des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, associé à l'Etat par contrat, qui a pour mission de donner aux jeunes qu'il accueille une formation qui leur permette de s'insérer dans la vie professionnelle et de faire l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité.

Ce règlement s'applique à tous parce qu'il met en action les valeurs qui fondent notre société démocratique. Celles-ci rendent possible la vie en collectivité pour l'épanouissement de chacun et la réussite de tous. La dimension éducative du règlement repose donc sur les principes fondamentaux suivants :

- Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses biens (les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit)
- La liberté d'expression de tous, notamment par l'intermédiaire des élus aux différentes instances
- Le respect des exigences de travail, d'assiduité et de ponctualité

L'inscription de l'élève dans l'établissement entraîne, pour celui-ci et sa famille ou ses responsables légaux, l'obligation de se conformer au présent Engagement Educatif.

LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

○ RESPECT D'AUTRUI

Cette règle s'applique dans toutes les relations interpersonnelles

Le respect d'autrui implique de ne jamais recourir à la violence sous quelque forme que ce soit : violence physique ou verbale, propos à caractère raciste, sexiste, injurieux, provocateur ou menaçant, pressions morales portant atteinte aux personnes (menaces, brimades, racket, bizutage ...)

○ TRAVAIL, ASSIDUITE, PONCTUALITE

Afin de réaliser au mieux les conditions de réussite, chacun a obligation d'arriver à l'heure en cours. Les élèves doivent participer à tous les cours inscrits à leur emploi du temps, accomplir les travaux demandés par les professeurs, se soumettre aux contrôles des connaissances établis par les professeurs et effectuer la totalité des stages en entreprise exigés par les textes officiels.

Des devoirs sur Table (un par semaine) sont programmés de septembre à mai pour les élèves (en particulier ceux de terminales) aux conditions d'examen, en dehors des évaluations habituelles qui constituent des galops d'essai.

HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les cours ont lieu de **8h20 à 17h25** du lundi au vendredi. L'entrée des élèves s'effectue au 4 rue des Charmilles (en face de la station du Tram Train T4 : Les Pavillons-sous-Bois).

⚠ Il est interdit pour toute personne faisant partie de la Communauté Educative du lycée de stationner dans l'allée des charmilles, de gêner la circulation des personnes ou des voitures, de s'attrouper devant les accès de sortie/rentree des voisins, de s'asseoir sur les bordures de l'allée de Rosny, etc. Toute infraction constatée sera lourdement sanctionnée.

Sonneries du matin

8h20 : les élèves se rangent et les professeurs vont prendre leurs élèves dans la cour à 8h25 – 8h30 (début des cours) – 9h25 – 10h20 (récréation) – 10h35 (fin de récréation et reprise des cours) – 11h30 – 12h25.

Pour déjeuner, une coupure est prévue entre **12h25 et 13h20**.

Sonneries de l'après-midi

13h20 : les élèves se rangent et les professeurs vont prendre leurs élèves dans la cour à 13h25 – 13h30 (début des cours) – 14h25 – 15h20 (récréation) – 15h35 (fin de récréation et reprise des cours) – 16h30 – 17h25 (fin des cours).

Aucun élève n'est autorisé à sortir du lycée pendant les récréations et les permanences.

TENUE ET ATTITUDE

Nous sommes un lycée professionnel et technologique : quels que soient, l'âge, la classe, la saison ou la mode, nos élèves doivent porter des tenues décentes et correctes, indispensables à une attitude et une insertion professionnelle.

Dans ce souci, la tenue corporelle et vestimentaire obéit à des exigences :

- ✚ de sobriété, de simplicité et de décence : **les tenues excentriques, les tenues déshabillées ou les tenues dont les sous-vêtements sont visibles, les vrais ou faux uniformes militaires, les joggings, les tenues gothiques, les pantalons déchirés, les baggy's, les couvre-chefs et les piercings (même transparents) pour tous les élèves sont interdits.** Par ailleurs, le costume est exigé (veste, chemise, pantalon et chaussures de ville) **tous les jours** pour les BTS MOS. **Aucune excuse ne sera tolérée, sans l'uniforme l'élève est renvoyé chez lui avec l'obligation de revenir en cours avec celui-ci.**
- ✚ professionnelles : aucun élève ne sera autorisé à être en tenue de sport dans l'enceinte de lycée en dehors des cours d'EPS
- ✚ d'hygiène et de sécurité
- ✚ de bonne adaptabilité aux diverses circonstances de la vie dans l'établissement : classe, cours d'EPS, etc.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme avéré, comme portant atteinte à la dignité de la personne, ne seront pas acceptés dans l'Établissement et pourront entraîner l'exclusion.

Les élèves doivent être présents **à tous les cours durant toute l'année et être à l'heure**. Les cours ne se consomment pas à la carte selon l'humeur ou la « forme » de chacun. Les RDV pris auprès des médecins, dentistes, chirurgiens ... moniteurs auto-écoles ... doivent se situer en dehors des heures de cours, d'étude.

✚ **Les absences** (l'obligation d'assiduité... consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement)

- Toute autorisation d'absence prévisible et justifiable doit être demandée le plus tôt possible (8 jours à l'avance) auprès de la Vie Scolaire et en obtenir l'agrément.
- Les absences non prévues seront signalées **au secrétariat de Direction (01.43.81.83.78) avant la fin de la première heure de cours**. Dès son retour, avant la reprise des cours, l'élève doit présenter un justificatif d'absence recevable.

✚ **Les retards** (être à l'heure, c'est respecter les autres)

Le non-respect des horaires perturbe le bon déroulement des cours et nuit à la scolarité de l'élève. Aucun retard n'est admis. Une fois le portail fermé, tout retard est transformé en heure d'absence. L'élève est accepté à l'heure suivante après avoir signalé son arrivée à la vie scolaire.

Tous les retards sont comptabilisés et en fonction de leur fréquence et du motif avancé, ils seront sanctionnés par des punitions ou par des sanctions disciplinaires.

SORTIES

Aucune sortie n'est autorisée pendant les récréations. Tout changement d'horaire ou suppression de cours est notifié sur « Ecole Directe » aux étudiants.

Aucun élève n'est autorisé à quitter un cours ou l'établissement pendant ses heures de cours sauf pour des motifs exceptionnels et après en avoir obtenu l'autorisation.

- ✚ Sur l'heure du déjeuner, soit entre 12h25 et 13h20, les étudiants sont autorisés à sortir.
- ✚ En cas d'absence inopinée du professeur chargé du 1^{er} ou du dernier cours de la journée, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement sauf modification d'emploi du temps.

TABAGISME, ALCOOL ET TOXICOMANIE, ARMES

L'introduction et la consommation d'alcools et de produits stupéfiants dans l'Établissement, à ses abords, avant, pendant et après les cours, sont expressément interdites. **Tout port d'armes (blanches ou à feu) à l'intérieur et aux abords de l'établissement est strictement interdit.** L'interdiction de fumer dans toute l'enceinte de l'établissement s'applique à tous : élèves, personnels, visiteurs ..., selon les termes du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 modifiant la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (loi Evin). **Tout contrevenant sera sévèrement sanctionné.**

APPAREILS SONORES

Les appareils portables de communication (téléphone, messagerie ...) ou appareil connecté... doivent être mis hors service et rangés avant **l'entrée en cours et pendant les heures d'études**. Ils sont également interdits dans tous les locaux de l'Établissement.

DROIT À L'IMAGE

Toute photo d'élève(s) prise dans les locaux de l'Établissement et lors de sorties ou voyages scolaires est susceptible de paraître dans les différentes plaquettes et le site du lycée, à moins d'un courrier par lettre recommandée adressée avant le 30 septembre de l'année scolaire au Chef d'Établissement signifiant l'opposition des responsables de l'élève aux parutions dans les conditions prévues par la loi.

Toute photo ou film vidéo pris à l'insu des personnes par les élèves est strictement interdit et sanctionné par la loi.

INCENDIE, SÉCURITÉ ET VOL

✚ **Incendie :**

Des consignes de sécurité sont affichées dans tous les locaux. Tous les membres de la communauté scolaire doivent s'y conformer et participer activement aux exercices d'évacuation prévus dans l'année. Le matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs, déclencheurs d'alarme) doit être respecté dans la mesure où la vie de chacun dépend de son bon fonctionnement.

✚ **Sécurité :**

- Le lycée n'est pas un lieu public, mais un lieu affecté à un service public. L'accès est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Tout visiteur doit se présenter au secrétariat (en passant par le 3 bd du Nord). De ce fait, il est formellement interdit aux élèves de recevoir des personnes extérieures dans l'enceinte de l'établissement, de leur en faciliter l'accès. Il est rappelé qu'au regard de la loi, l'intrusion est un délit.
- L'introduction et le port d'armes ou d'objets dangereux, qu'elle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés. Il est strictement interdit d'utiliser briquets et allumettes dans les bâtiments et dans la cour.
- Les « deux roues » peuvent stationner dans l'enceinte de l'Établissement aux endroits réservés (**l'utilisation d'un antivol est fortement recommandée**). Sur tout le terrain de l'Établissement, pour éviter tout accident, tout bruit inutile, les lycéens ayant un « deux roues » circulent à pied, moteur éteint. Le non-respect de ces règles entraînera le retrait de l'autorisation de garer son « deux-roues » à l'intérieur du lycée.
- L'utilisation d'un poste informatique par l'élève est conditionnée : par la signature (élève & famille) et le respect d'une charte informatique, par le respect de la procédure d'utilisation d'une salle informatique mise en place.
- Un élève malade sera autorisé à rentrer chez lui, mais il ne lui sera donné aucun médicament, autre qu'un médicament personnel en sa possession et signalé par ses parents.

- Les élèves sont couverts par la législation « Accidents du Travail » pour tout accident survenu au lycée et signalé immédiatement à la Direction. Chaque famille doit assurer son enfant en « Responsabilité Civile » et « Responsabilité Individuelle Accident » auprès de la Compagnie de son choix.
- En cas d'accident survenu au lycée, à un élève dont les parents n'ont pu être joints, la Direction décide de le faire évacuer sur un hôpital ou une clinique et les parents s'engagent à accepter cette décision.

 **Vols :**

Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations dont se plaindrait un élève. **Il est donc conseillé de ne pas apporter des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Toute disparition doit être immédiatement signalée. Les objets retrouvés seront rassemblés à la Vie Scolaire.**

L'inscription est annuelle et l'établissement peut refuser la réinscription d'un élève pour l'année suivante.

Le présent règlement intérieur intitulé « Engagement Educatif » s'applique **dès la rentrée de septembre**. Des modifications éventuelles peuvent y être apportées par décision du Conseil de Direction. Ce règlement est lu et commenté en classe pendant la première semaine de la rentrée, et chaque fois que cela est nécessaire. **L'inscription d'un élève au groupe scolaire Sainte Louise de Marillac vaut acceptation du présent règlement.**

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux

Didier M'BOUNGOU
Chef d'Etablissement